

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

(Article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des actes sont consultables :
au siège de Clermont Auvergne Métropole, auprès du pôle des Assemblées
Le PARVIS - 64/66 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage) à Clermont-Ferrand
[SUR LE SITE INTERNET : WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU](http://WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU)

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 17 Décembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Rapport annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Rapport d'étape de la Métropole en transition 2020-2021

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Rapport d'orientations budgétaires pour 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte PAR VOTE FORMEL de la tenue d'un débat.

- Mise en œuvre d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les trois orientations arrêtées pour la définition du SPASER,
- d'acter la poursuite de la définition des axes et actions selon la procédure décrite,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Rapport annuel sur l'activité de l'année 2020 de la Société Publique locale Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Rapport Annuel sur l'activité de l'année 2020 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Assemblia

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de remises gracieuses et remboursements

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 10 rue Croix Léonardoux - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n° 127674 d'un montant total de 269 226 € :
ligne 5454349 - PLAI d'un montant de 199 774 €
ligne 5454350 - PLAI Foncier d'un montant de 69 452 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 RUE CROIX LEONARDOUX à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - rue Croix de Léonardoux - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°129431 d'un montant total de 105 126 € :
ligne 5454618 - PLAI d'un montant de 65 641 €
ligne 5454619 - PLAI Foncier d'un montant de 39 485 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Rue Croix de Leonardoux à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - 33 allée des Noyers - Commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°128416 d'un montant total de 481 690 € :
ligne 5454138 - PLAI d'un montant de 334 658 €
ligne 5454139 - PLAI Foncier d'un montant de 147 032 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°128417 d'un montant total de 341 402 € :
ligne 5454140 - PLUS d'un montant de 253 186 €
ligne 5454141 - PLUS Foncier d'un montant de 88 216 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 33 allée des Noyers à 63122 CEYRAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Subvention à l'association protectrice des animaux (APA) pour assurer l'activité refuge

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024) prévoyant le versement à l'Association Protectrice des Animaux (APA) d'un soutien financier annuel de vingt-deux mille (22 000) Euros TTC, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Principal,
- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association Protectrice des Animaux (APA) pour un montant annuel de vingt-deux mille (22 000) Euros TTC, sur la ligne 65748 du chapitre 65, fonction 024 « aide aux associations (non classées ailleurs) », sous réserve de l'inscription des crédits au Budget principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_051** : Décision du 05/11/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre d'un référé préventif initié par l'OPHIS du Puy-de-Dôme, portant sur la réalisation d'un projet de réhabilitation et construction de logements sur la parcelle située rue d'Alsace et rue du 11 novembre sur le territoire de la commune de Beaumont.
- **JURI2021_053** : Décision du 16/11/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking situé place Marcel Collange à Gerzat.
- **JURI2021_056** : Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la bande de voirie longeant la rue Képler et la parcelle cadastrée CI 0178 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.
- **JURI2021_057** : Décision du 09/12/21 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés en bordure de la rue Commandant Luc à Clermont-Ferrand.

- Indemnisation pour dommages de travaux publics

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Tabac Presse VERNET représenté par Madame Françoise VERNET domiciliée 4, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive pour la période allant de janvier à juin 2021 (fin des travaux) de 16 000 € net (seize mille euros).
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Mandat spécial : pour Madame Chantal LELIEVRE et Monsieur Flavien NEUVY - Comité de candidature : Clermont Massif Central 2028 – Rencontre avec des acteurs européens dans le cadre de la préparation du dossier de candidature "Clermont – capitale européenne de la Culture"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
 - les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
 - les frais de visas,
 - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)
- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

- Subvention 2022 au Comité des Œuvres Sociales des Agents de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention et les étapes de versement:
 - 243 600 € à la signature de la convention
 - 240 192 € en septembre 2022
- d'approuver la convention afférente,
- d'approuver les aides complémentaires accordées (notamment les mises à disposition qui feront l'objet d'une convention spécifique,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748

- Adaptation du Tableau des Effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022.

- Adoption de fiches sectorielles de mutualisation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Convention de prestations pour l'entretien des véhicules transférés du Conseil Départemental à Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver les termes de la convention,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention portant sur la mutualisation des opérations de viabilité hivernale : remboursement d'un reliquat de dépenses à la commune de Châteaugay

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au remboursement complémentaire dû à la commune de Châteaugay.

- Avenant au Contrat de Réciprocité avec Saint-Flour Communauté

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de réciprocité avec Saint-Flour Communauté,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

- Métropole terreau de l'ambition - cluster Le Damier

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster Le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2022, sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster Le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2022, sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Agora - Demandes de subventions pour la Clermont Innovation Week 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 42 000 € à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après, sous réserve du vote du budget primitif et dans les conditions décrites dans la présente délibération. Le versement de cette subvention s'effectue sur présentation et au prorata des justificatifs acquittés des dépenses relatives à la manifestation, justificatifs au nom de la structure porteuse de la manifestation. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
Challenge Innovation	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63)
Les déambulations ferroviaires de Franck Bathier	Franck Bathier artiste peintre, en partenariat avec la SNCF (portage administratif par l'Association des Artistes d'Auvergne)
Protection des grains et semences stockées	Vegepolys Valley
Des pratiques agricoles à l'assiette du consommateur: Débattre de l'intégration du végétal comme réponse innovante au concept One Health.	
Solutions innovantes pour la manipulation et la robotique industrielle	Pôle CIMES Auvergne-Rhône-Alpes
Parcours Fabrication additive	
Réseau Européen pour le Manufacturing	
Visite de collégiens/lycéens dans des entreprises de la Métropole	
Journée de l'industrie	Hall 32 (portage administratif association 2ARAMI)
Femmes dans l'industrie	Astu'sciences
Promène ta science	
Animation BASILE autour de l'eau	
Femmes, sciences et entreprises	Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) Auvergne
Sprint circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Collectif MAGMA (portage administratif par CoCoShaker)
Climathon 2022	Entreprendre pour Apprendre
Douleur chronique, mieux la comprendre pour mieux la soigner	Institut Analgesia
Innovations écologiques et sociales : les fresques de l'économie circulaire et de la biodiversité	Plateforme 21
Journée portes ouvertes	Clermont Auvergne Pépite
Petit déjeuner des étudiants entrepreneurs	
Enjeux durables et écoresponsables dans les Industries Culturelles et Créatives	Le Damier
L'Intelligence artificielle, cette inconnue	Radio Campus Clermont-Ferrand
Les marchés de la solidarité étudiante - 1 ^{ère} édition	ADML 63 (Association pour le Développement de la Monnaie Locale dans le Puy-de-Dôme) en partenariat avec le CRESNA
Atelier financement de l'innovation autour du crédit d'impôt recherche	AXELERA
Visites d'entreprises et présentation de l'écosystème chimie-environnement du territoire	
Voyage Initiatique au coeur de l'expérience thermale	Cluster Innovatherm
Exposition : Au milieu de nulle part dans le centre de tout	Vidéoformes
Programme "Avoir Lieu" Puy-de-Dôme : formes alternatives de spectacle vivant	La Traverscène
Pôle Innovation économie d'impact de Cataroux	Le Connecteur
Jeux sérieux : les chercheurs jouent le jeu !	L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
La Cabine téléphonique	
Innovations robotisées dans les soins aux personnes lourdement handicapées	Association ÉKIPÉ MÉDICAL RECHERCHE

Ateliers didactiques	EURISTIKA
L'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur - cas des écoles d'ingénieurs	SIGMA Clermont
Réalité virtuelle au service de l'industrie	
Sport et handicap : changeons les regards en 2022	Comité départemental handisport 63
Du local en bocal !	LieU'topie
Fondation UCA Expérience	Fondation UCA
Valoriser les compétences interculturelles	
Elles font la science	Université Clermont Auvergne
Visite plateforme instrumentale CARMA (Laboratoire Magmas et Volcans) / ISITE CAP 20-25	
Doct'Au Verre sur le thème de l'innovation / ISITE CAP 20-25	Association Doct'Auvergne

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, actualisée n°5 entre la Métropole et la Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
- d'approuver l'avenant portant prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Zone d'Aménagement Concertée de la Fontanille 2 sur la commune de Lempdes - Approbation de la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le modificatif n°3 au dossier de réalisation de la ZAC de la Fontanille 2, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le programme des équipements publics figurant dans le présent modificatif n°3.
- de procéder aux mesures de publicité et d'informations réglementaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes s'y afférents.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

- Première délibération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023 / 2028

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 et valider les documents constitutifs de ce projet, à savoir :
 - un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur la politique locale de l'habitat,
 - un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
 - un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat et du logement.
 - les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre.
- d'inclure le financement prévisionnel de ce PLH dans la programmation budgétaire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits, en dépenses et en recettes, sont prévus dans le budget principal dans la section de fonctionnement (chapitres O11, 65, 70, 74) et la section d'investissement (chapitres : 20, 204, 21 et 23)
- d'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,
- de soumettre ce projet aux communes membres qui doivent délibérer, dans un délai de 2 mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

- Prévention Spécialisée : conventions tripartites avec les villes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions tripartites entre l'ADSEA63, Clermont Auvergne Métropole et d'une part la Ville de Clermont-Ferrand et d'autre part la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

- Délégation des aides à la pierre : avenant de fin de gestion 2021, avenant annuel de programmation 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 de fin de gestion 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 de fin de gestion 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les avances auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser, suite au CRHH plénier de mars 2022, et à signer les avenants de gestion annuels 2022 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2022 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182.

- Prolongation des mesures dérogatoires au règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (fsl) dans le cadre du soutien aux ménages impactés par la crise sanitaire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation des mesures dérogatoires au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement telles que proposées dans la délibération et dans les conditions identiques à celles approuvées par délibération du 24.09.2021, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la Police Nationale - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la Police Nationale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- ECP de Durtol : approbation du programme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'équipement communautaire de proximité à vocation culturelle sur la commune de Durtol, pour un coût d'opération prévisionnel estimé à 1 842 180 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

- Contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) d'intention Saint-Jean / Le Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de PPA d'intention Saint Jean / Le Brézet.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter auprès des partenaires institutionnels l'obtention de subventions permettant de cofinancer le projet dans son ensemble et à signer tout document à cet effet.

- Mandat d'études confié à la SPL Clermont Auvergne du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) d'intention Saint-Jean / Le Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution du mandat d'études susmentionné.

- Gestion des parkings métropolitains : Mandat d'étude à la société publique locale (SPL) Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mandat d'étude pour la préfiguration d'une délégation de gestion des parkings métropolitains à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le mandat à la SPL ainsi qu'à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Conventions de financement avec le Territoire d'énergie du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
99704308EP	Cournon d'Auvergne	Boulevard Charles De Gaulle	Déplacement candélabres suite aménagement piste cyclable	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
99704314EP	Cournon d'Auvergne	Parking Gimel	Eclairage du parking suite aménagement	27 000,00 €	13 503,12 €	13 500,00 €
99704235EP	Le Cendre	Coulée verte	Modification éclairage à la coulée verte suite aménagement	9 500,00 €	4 751,44 €	4 750,00 €
99704296EP	Nohanent	Carrefour route de Sayat / rue du Puy Valeix	Conformité carrefours à feux	10 200,00 €	4 080,96 €	6 120,00 €
99704313EP	Lempdes	Impasse Chabanelle	Eclairage suite aménagement B. T.	17 000,00 €	8 501,20 €	8 500,00 €
99704312EP	Aulnat	Rue Anatole France	Eclairage suite aménagement	9 200 €	4 600,00 €	4 600,00 €
			TOTAL	84 900,00 €	41 436,72 €	43 470,00 €

- Convention de prestations de service avec le PETR du Grand Clermont sur la voie verte le long de l'Allier - Avenant n°3

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention de prestations de service avec le PETR du Grand Clermont pour la réalisation de la voie verte le long de l'Allier.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Voie verte - Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial de l'Etat au profit de BILLOM COMMUNAUTÉ, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ et du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial de l'Etat au profit de Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Voie Verte - convention d'entretien avec le Département du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec le Conseil départemental pour le suivi et l'entretien de la voie verte,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'arrêter le bilan de la concertation relatif à l'élaboration du RLPi de Clermont Auvergne Métropole,
- d'arrêter le projet de RLPi de Clermont Auvergne Métropole,
- de soumettre pour avis le projet de RLPi arrêté aux communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement,
- de mettre à disposition du public le dossier projet de RLPi arrêté sur la page Internet dédiée du site de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du RLPi de Clermont Auvergne Métropole,
- d'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies des communes membres conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme,
- de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et publiée au recueil des actes administratifs de Clermont Auvergne Métropole.

- Rachat tènement foncier bâti EPF Auvergne 5 et 7 rue Gourguillon par CDC Habitat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de laisser acquérir ce bien par CDC HABITAT pour qu'il mette en œuvre son programme de démolition/reconstruction ;
- d'accepter la vente par l'Etablissement Public Foncier AUVERGNE à CDC HABITAT ;
- d'accepter les modalités de cession.

- Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms impasse chabanelle commune de lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom et concernant l'impasse Chabanelle sise commune de Lempdes,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications ,
- de prendre en charge les travaux relatifs à la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 500,00 € H.T. soit 12 600,00 T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rues de l'ormeau et pré lafont commune d'orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'enfouissement,
- d'approuver l'avant-projet des travaux,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage comprenant la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 4 600,00 € H.T. soit 5 520,00 T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches,

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

- Contrat de programmation avec l'Agence de l'eau 2021-2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord de programmation pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédât, de l'Artière et de leurs affluents, sur la période 2022-2024, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Désignation de délégués représentant la Métropole au Syndicat Mixte de l'eau

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des titulaires et suppléants ci-dessous en qualité de représentants de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat Mixte de l'Eau, étant entendu que ces désignations se substituent in fine à celles effectuées par le Conseil Métropolitain le 23 juillet 2020 :

Au titre de la commune de :	Titulaire	Suppléant
Aubière	Christophe VIAL	Thierry VATIN
Le Cendre	Bruno PONTRUCHET	Pierre MESURE
Romagnat	Nathalie BARREIROS	Jacques LARDANS

- Groupement de commandes entre le Syndicat Basse Limagne et la Métropole pour des travaux de réseaux humides

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes,
- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Basse Limagne (SBL) pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides (Assainissement et eau potable),
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les marchés subséquents, et signer tous les actes afférents à leur exécution et à en assurer l'exécution financière,
- de désigner le Président de la CAO de la Métropole, ou son représentant comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides, ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention avec les vidangeurs pour l'accueil de flux extérieurs à la station d'épuration des 3 rivières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention type de réception des apports extérieurs à la station d'épuration des 3 Rivières, portant modification des horaires d'accès à la station d'épuration des 3 Rivières et prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention de réception des apports extérieurs à la station d'épuration des 3 Rivières, d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

- Plan de gestion du Marais de Lambre sur la commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de gestion 2022/2031 du Marais de Lambre, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- Musées métropolitains : Approbation du plan musées 2022-2032 et des chantiers prioritaires 2022-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie de développement des musées métropolitains présentée sous la forme de priorités pour 2022-2026 puis d'un Plan-Musées 2022-2032 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Centre Aquatique Les Hautes Roches à Chamalières : présentation de l'Avant Projet Définitif et approbation du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'approbation de l'Avant Projet Définitif de l'opération relative aux travaux de rénovation du Centre Aquatique Les Hautes Roches pour un montant estimatif de travaux de 7 248 592,86 € HT, soit 8 698 311,43 € TTC.
- d'approuver son plan de financement dont le coût d'opération toutes dépenses confondues est de 9 990 109,86 € HT, soit 11 988 131,83 € TTC et qui intègre les options suivantes :
 - Mise en œuvre de 1 200 m² de panneaux solaires photovoltaïques pour un coût de 235 000 € HT
 - Mise en œuvre de 75 m² de panneaux solaires thermiques pour un coût de 97 667 € HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les co-financements complémentaires.

- Réseau des lieux de pratiques musicales de la métropole : mutualisation d'une plateforme de gestion commune

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat 2022 – 2024 relative à la plateforme de gestion commune des lieux de pratiques musicales de la métropole clermontoise,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires impliqués, et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Dons d'ouvrages des bibliothèques

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les dons de documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures suivantes :
- 366 documents au CHUDA 63 (Centre d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile)
- 70 documents au Collège Mortaix de Pont-du-Château
- 922 documents au CPP 63 (Collectif Pauvreté Précarité)
- 726 documents au CCAS de la ville de Clermont-Ferrand
- 136 documents au CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) de la ville de Clermont-Ferrand
- 310 documents à l'école Alphonse Daudet de Clermont-Ferrand
- 783 documents à l'école Edgar Quinet de Clermont-Ferrand
- 51 documents au Secours Populaire 63
- 117 documents à l'école Léon Dhermain de Cournon d'Auvergne
- 588 documents à l'école francophone de Kigali au Rwanda
- 29 documents au tiers-lieu La Goguette
- 158 documents au pôle périscolaire de la ville de Cournon d'Auvergne
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musées de France - 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'examen de la liste, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2021, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention de mutualisation École Supérieure d'Art Clermont Métropole - Avenant n°3

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM) visant à réviser le périmètre de la mutualisation et à déterminer les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole effectue, pour le compte de l'ESACM, les opérations de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du règlement général sur la protection des données – RGPD,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adhésion à l'association Cité de tous les talents

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association « Cité de tous les talents ». Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au chapitre 011, fonction 311, nature 6281 du Budget Principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VŒU

- Vœu présenté par les groupes Communiste et Citoyen, Socialiste et apparentés, Génération-s, Europe Écologie les Verts, Clermont en Commun - France Insoumise, Ensemble, citoyens !, Indépendant et Républicain et les élus Non-Inscrits Contre le racisme, le sexisme et toutes les formes de haine de l'autre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.